



Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

AVIS AU PUBLIC

GAEC SUR YONNE – Commune de BREVES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-09-30-00 5 du 30 septembre 2016

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et les dispositions relatives à l'eau et à l'élimination des déchets ;

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande présentée en date du 07 février 2016 par le GAEC SUR YONNE représentée par MM. PERREAU Loïc & Jean-Louis, co-gérants, en vue de l'enregistrement de l'installation d'élevage avicole détenue sur le territoire de la commune de BREVES, au lieu-dit « Sur Yonne » ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2016-04-04-002 du 04/04/ 2016, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'ensemble des observations du public entre le 25/04/2016 et le 23/05/2016 ;

VU l'avis favorable des conseils municipaux de Brèves, Chevroches et Metz le Comte et l'absence de délibération des conseils municipaux de Dornecy et Villiers sur Yonne consultés dans les délais réglementaires ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} août 2016 ;

.../...

VU l'avis du CODERST en date du 21 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect d'une partie des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés ;

CONSIDÉRANT que certaines remarques émises justifient la mise en application de prescriptions complémentaires, propres à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Les installations d'élevage avicole du GAEC de SUR YONNE représenté par MM. PERREAU Loïc et Jean-Louis, dont le siège social est situé 3 rue des Chenevières, « Sur Yonne » à BREVES, faisant l'objet de la demande susvisée du 7 février 2016, sont enregistrées (nomenclature des installations classées, rubrique n°2111-12.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Brèves, section cadastrale ZH 132 & 134, au lieu-dit « Sur yonne ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel, du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, à la mairie de BREVES aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant un délai de quatre semaines et affiché de façon permanente dans les locaux du GAEC SUR YONNE.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).